

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Déplacement du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) CASTELNAUDARY-nouveau rond-point avenue Martin d'Auch : avenant n°1 du Audois,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 23-83 VU la décision n°22-144 en date du 17 novembre 2022 portant attribution du marché de travaux pour le déplacement du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) CASTELNAUDARY- nouveau rond-point avenue Martin d'Auch à la société S. RESEAUX ENVIRONNEMENT sise 325 Avenue Alfred Sauvy ZI en Tourre 11400 CASTELNAUDARY pour un montant de 58 921,00 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°1 au marché de travaux pour le déplacement du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) CASTELNAUDARY- nouveau rond-point avenue Martin d'Auch avec la société S. RESEAUX ENVIRONNEMENT sise 325 Avenue Alfred Sauvy ZI en Tourre 11400 CASTELNAUDARY.

Ampliation faite le

Justificatif de l'avenant n°1 : Travaux complémentaires suite à la modification du plan EXE du Département :

Certifié exécutoire en Préfecture le :

N°	Désignation	U	Qté	Prix unitaire	Total € HT
1	Fourniture et mise en œuvre de RAANE	M3	33	121,00	3 993,00
2	Fourniture et mise en œuvre de grave ciment 6%	M3	14	185,00	2 590,00
3	Plus-value tranchée démolition, voirie existante y compris évacuation	MI	29	29,00	3 393,00
Total € HT					9 976,00

Et par la publication le :

Et par notification de :

Montant initial du marché :
58 921,00 € HT
11 784,20 € TVA
70 705,20 € TTC

Montant de l'avenant
9 976,00 € HT
1 195,20 € TVA
11 971,20 € TTC

Nouveau montant du marché après avenant n°1 :
68 897,00 € HT
13 779,40 € TVA
82 676,40 € TTC

Soit une augmentation de 16,93% par rapport au marché initial.

ARTICLE II : la présente décision n° 23-83 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 12 juillet 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER